

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau et risques Tél : 04 68 38 10 94

Mél: ddtm-ser@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 12 avril 2023

Madame, Monsieur,

Par courriel du 10 avril 2023, vous sollicitez une dérogation exceptionnelle aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2023054-0001 du 23 février 2023, relatif à la mise en place de mesures de restrictions provisoires de certains usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines.

La commune de Vernet-les-Bains est inscrite dans la zone de gestion de la Têt où le niveau de gestion « Alerte renforcée » est atteint. En conséquence, certains usages de l'eau sont interdits et d'autres réglementés, comme listés à l'article 5 de l'arrêté pré-cité.

Sont interdits notamment, l'arrosage des espaces verts publics ou privés, des pelouses, des ronds-points, des massifs fleuris et des potagers.

Suite à l'examen de votre demande, je vous informe que la dérogation sollicitée pour l'arrosage d'un verger et d'un potager sur la commune de Vernet-les-Bains, avec de l'eau issue du canal Cabiac est refusée.

Vous n'êtes donc pas autorisé¹ à procéder à l'arrosage de votre verger et potager sur la commune de Vernet-les-Bains.

.../...

Tél. 04 68 38 12 34

M'el: ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Monsieur ETIENNE Marcel 5, Boulevard Lambert Violet 66820 VERNET LES BAINS Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service de l'Eau et des Risques

Vincent DARMUZEY

¹La décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex; téléphone: 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Cette décision est notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales pendant une durée de 3 mois.